FORMULAIRE B (Crédit pour les coûts de production) : Résumé des coûts de production manitobains admissibles

(à soumettre à Musique et film Manitoba seulement)

Révisé septembre 2012

Titre du projet
Nom de la société de production
Résumé des coûts de production manitobains admissibles

Insérez un "X" dans la boite appropriée

☐ Exercice financier _____ de _____ **OU** ☐ Résumé cumulatif de tous les exercices financiers
Fin de l'exercice financier

Catégorie	Montant	Somme
Dépenses de main-d'œuvre manitobaine admissibles		
Dépenses de main-d'œuvre manitobaine payées à des employés salariés pour lesquels la société doit produire un T4	$ -	$ -
Dépenses de main-d'œuvre non-résidente admissibles		
Dépenses de main-d'œuvre non-résidente admissibles payées à des employés salariés pour lesquels la société doit produire un T4	$ -	
Autres dépenses de main-d'œuvre non-résidente admissibles	$ -	
Dépenses totales de main-d'œuvre non-résidente admissibles (Doit être le moins élevé des montants suivants : la main-d'œuvre non-résidente admissible réelle ou le plafond de la disposition déterminative)		$ -
Dépenses admissibles en contrats de services		
Dépenses de main-d'œuvre dans le cadre d'un contrat de services	$ -	
Dépenses non liées à la main-d'œuvre dans le cadre d'un contrat de services	$ -	
Dépenses admissibles totales en contrats de services		$ -
Dépenses admissibles en biens corporels (incluant les dépenses d'hébergement admissibles)	$ -	$ -
Remboursements à la corporation mère		
Dépenses de main-d'œuvre dans le cadre du remboursement à la corporation mère	$ -	
Dépenses non liées à la main-d'œuvre dans le cadre du remboursement à la corporation mère	$ -	
Dépenses totales admissibles du remboursement à la corporation mère		$ -
Dépenses manitobaines payables au [insérez la date] 60 jours après la date de la fin de l'exercice financier:		
Dépenses de main-d'œuvre manitobaine pour employés salariés pour lesquels la société doit produire un T4	$ -	
Dépenses de main-d'œuvre non-résidente admissibles	$ -	
Dépenses de main-d'œuvre dans le cadre d'un contrat de services	$ -	
Dépenses non liées à la main-d'œuvre dans le cadre d'un contrat de services	$ -	
Dépenses admissibles en biens corporels	$ -	
Dépenses de main-d'œuvre dans le cadre du remboursement à la corporation mère	$ -	
Dépenses non liées à la main-d'œuvre dans le cadre du remboursement à la corporation mère	$ -	
DÉPENSES MANITOBAINES TOTALES PAYABLES		$ -
MONTANT TOTAL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE	$ -	$ -
MONTANT FINAL DES COUTS DE PRODUCTION MANITOBAINS ADMISSIBLES		$ -

Les champs en jaune doivent être complétés.

Cette information a été cueillie conformément aux articles 7.5 (1) à 7.9 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba). En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'information sera utilisée et divulguée seulement aux fins de l'administration du Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos. En outre, l'information pourrait être fournie à l'Agence du revenu du Canada en vertu du fondement législatif applicable aux fins de l'administration et de l'exécution de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba). Si vous avez des questions relatives à ce formulaire, communiquez avec : Finances Manitoba, Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales, 386, Broadway, bureau 910, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6, téléphone 204-945-3757.